

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe

Le MAIRE de Bourg-Madame

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe

Vu l'arrêté en date du 28/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme Marie Françoise HARRAN	Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01.05.2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau 1 femme et 0 hommes

Article 2 :

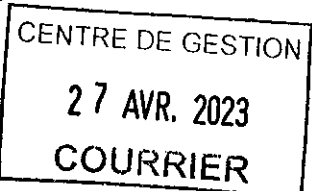
Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bourg-Madame,

Le, 12 avril 2023

Le Maire,

Daniel ARMISEN



IRE / le Président

Je soussigné, en vertu de ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et sous réserve que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application du recours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr